

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mars 2022

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt deux
En Exercice : 19 Le 17 mars
Présents : 16
Pouvoir(s) : 3

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du gîte sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars

Présents : Jean-Pierre NANDILLON - Martine HEUSTACHE- Francis NOUHANT - Sylvie QUILLON - Daniel DURIS - Martine VERT - Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON - Joël HUET - Edwige MAILLOT - Pascal CHARDERON - Michèle PERRIN - Michel MOUSSEAU - Patricia MOREAU - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS.

Absents excusés : René ROUET donne pouvoir à Guy THOMAS – Patrick DAIGUSON donne pouvoir à Francis NOUHANT – Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Approbation PV du 20 janvier 2022 à l'unanimité

Débat protection sociale complémentaire obligatoire dans la fonction publique institué par l'article 4 – ordonnance 2021-175 du 17 février 2021.

01032022 bis- Retrait de la commune de LE PECHEREAU du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat, ainsi que celui des membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Vu la délibération du Conseil Régional N°18.08.26.60 du 14 septembre 2018 relative à la modification du Comité Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Val de Creuse Val d'Anglin pour l'intégration des nouvelles modalités,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin du 23 novembre 2020 validant le bilan à mi-parcours du CRST VCVA et le dégageant de crédit à hauteur de 364 000 € vers le CRST Brenne,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Marche Occitane Val d'Anglin du 24 novembre 2020 autorisant l'ensemble des communes de la CDC MOVA à entrer dans le périmètre de contractualisation du CRST Brenne.

Vu la délibération de la commune de LE PECHEREAU n° 02122021 du 02/12/2021 acceptant le retrait de 10 communes du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin en vue de leur intégration au sein du CRST Brenne,

Considérant l'impact financier de l'ensemble des coûts fixes du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin sur la cotisation future des communes membres causé par le retrait de 10 communes du dit syndicat, ce dernier passant de 31 communes à 21.

Considérant que les missions du syndicat ne portent plus à ce jour que sur les animations du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, porté par la Région Centre – Val de Loire, d'une part et du programme LEADER, porté par le fonds européen FEADER, d'autre part et que celles-ci pourraient être confiées à la communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse.

Considérant par simplification administrative et rigueur budgétaire qu'il n'y a pas lieu de multiplier pour un périmètre rigoureusement identique plusieurs établissements de coopération intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la commune de LE PECHEREAU du Syndicat du Pays Val de Creuse Val d'Anglin.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le retrait de la commune de LE PECHEREAU du Syndicat mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin.

02032022 bis - FCTVA – Convention département de l'Indre – Commune Le Pêchereau

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'Article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du Fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention afin de permettre à la commune de LE PECHEREAU d'émarger au FCTVA.

03032022 bis - Fonds solidarité logement et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2022

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté pour l'année 2022.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit **70.44 €**.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit **1 449.18 €**.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

04032022 bis - SPA participation 2022

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la Fourrière Départementale Animale pour l'exercice 2022 la somme de **1 191.04 €uros T.T.C.** soit 0.64 € x 1 861 habitants.

05032022 bis - Remboursement frais médicaux agent

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement de frais médicaux liés à un accident de travail réglés par l'agent RAPIN Jordan pour un montant de 19.61 €.

06032022 bis- Epicerie sociale « France Relance »

Dans le cadre de « France Relance », Monsieur le Maire rappelle que l'Etat accorde une subvention de 66 % d'un montant de 28 084,00 € pour l'aménagement de l'épicerie sociale (avenant portant modification de la convention N° 36-021-10-21-00002 du 21/10/2021 approuvé par délibération du conseil municipal n° 02012022 en date du 20 janvier 2022) et propose de solliciter une subvention de 14.02 % auprès de la caisse d'allocations familiales, soit 6 000 €, plan de financement ci-après modifié :

Dépenses H.T	Montant	Recettes	Montant
-Maçonnerie (carrelage,murs,cloisons)	8 200.00	Aide publique 66 %	28.084.00
-Menuiseries intérieures/extérieures	4 500.00	CAF 14.02 %	6 000.00
-Isolation plafonds murs	8 100.00	Autofinancement	8 715.70
-Electricité, ventilation/Plomberie,chauffage	21 999.70		
TOTAL	42 799.70	TOTAL	42 799.70

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le plan de financement ci-dessus modifié et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de « France Relance »

07032022 bis – Taux imposition 2022

A l'unanimité, le conseil municipal maintient les taux d'imposition à savoir :

- Taxe foncière (bâti) 33.89 %
- Taxe foncière (non bâti) 59.25 %

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	2 135 268	33,89	2 224 000	753 714	33,89	753 714	94,90
Taxe foncière (non bâti).....	57 446	59,25	59 500	35 254	59,25	35 254	123,37
CFE.....			0				>>>
			Totaux :	788 968		788 968	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
Taxe foncière (bâti).....	33,89		
Taxe foncière (non bâti).....	59,25		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
= 788 968			
Produit total de référence (total colonne 4)			
			(6 décimales)

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			33 827		>>>	33 827
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
82 103					-48 645	


III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	788 968	+	33 827	+	82 103	+	0	-	0	+	-48 645	=	856 253
Total autres taxes (cadre II)					Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A CHATEAUXROUX
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
MARYVONNE DESBOIS
Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire
le 17 mai 2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

2 030
0
468
75 231
4 374

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

0

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

0

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,941317

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

338 698	
12 828	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

- a. CVAE
- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégréevée
- c. CVAE : exonérations non compensées

>>>
>>>
>>>

7. FRACTION DE TVA

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

308 924
10,95
0,00

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental ¹³	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	37,72	>>>	94,90
Taxe foncière (non bâti).	50,14	1,98000	123,37
CFE.....	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	24,70

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	2 651 423	x	10,95	=	290 331
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					47 126
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					346
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					337 803 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	384 075
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	877
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	384 952 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	419 382	+	384 075	=	803 457 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	337 803 A	-	384 952 B	=	-47 149 D
---	------------------	---	------------------	---	------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-47 149 **D**}{803 457 **C}}**$ = 0,941317 **E**

08032022 bis – Subventions 2022

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux différentes associations selon le tableau ci-annexé pour un montant total de 9 150.00 € somme inscrite au chapitre 65 du budget unique de la commune.

Subventions aux Associations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
USLP Union Sportive du Pêcheureu	5000	5000	5000	5000	4500	3500	3000	0	1500
ACP Association Culturelle du Pêcheureu	2500	2500	2500	2500	2500	2500	500	400	2400
Pescherelli	1000	900	900	900	850	850	650	500	500
Association du Personnel Communal	900	850	850	850	850	850	650	500	500
Arquebuse Stand de Tir	800	800	800	500	0	0	0	0	0
Le Coup de Pouce Epicerie Sociale	500	500	500	500	250	250	250	250	250
ANC Anciens combattants du Pêcheureu	450	450	450	450	450	450	350	300	300
Coopérative scolaire du primaire	0	400	0	0	0	0	0	0	0
Coopérative scolaire de maternelle	0	400	800	400	400	400	0	800	400
Société de Chasse du Pêcheureu	350	350	300	300	300	300	200	0	200
La Communale	350	330	330	330	330	330	250	250	250
Aéro Club	350	200	200	200	200	200	150	150	0
Clin d'Oeil Club photo	200	200	200	200	200	200	150	150	150
Rêve d'Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecurie Automobile	300	100	100	100	0	0	0	0	0
CLC Centre Aéré d'Argenton	1700	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	0
Resto du Coeur	450	430	430	430	430	430	430	430	430
ASMAD Association de Maintien à Domicile	380	430	430	430	430	430	430	430	430
Secours Immédiat	250	350	350	350	350	350	350	350	350
Donneur de sang Argentonnais	200	180	180	180	180	180	180	180	180
Famille rurale	150	150	120	120	120	120	120	120	120
Croix Rouge	175	150	150	150	150	150	450	150	150
Delta Revie	175	150	130	120	120	120	120	120	120
Cligue de St Marcel	120	120	120	120	120	120	120	120	120
UFOLEP Grand prix du Pêcheureu	0	100	100	100	100	100	0	100	100
Repas à domicile de St Plantaire	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Prevention Routière	50	50	50	50	50	50	50	50	50
VEMH Visite des Malades Hospitalier	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Vie Libre	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Vaincre la Mucoviscidose	50	50	50	50	50	50	50	50	50
AVH Association Valentin Haüy	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Association des Paralysés de France	50	50	50	50	50	50	50	50	50
NAFSEP Association Française des Sclérosés en plaque	50	50	50	50	50	50	50	50	50
AFM Association Française contre la Myopathie	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Alzheimer	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Le Chaboisseau	50	50	50	50	50	50	50	50	50
ANACR	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Association du collège Rollinat				100	100	100	50	50	50
Festival DEBUSSY					0	1000	0	500	0
Course automobile octobre									
	16 760,00 €	17 060,00 €	16 930,00 €	16 580,00 €	16 180,00 €	16 180,00 €	10 650,00 €	8 600,00 €	9 150,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Argenton-Sur-Creuse et que le compte de gestion commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion commune du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

10700 - COMMUNE DU PECHEREAU -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	777 630,59	1 423 378,84	2 201 009,43
Titres de recettes émis (b)	281 667,00	1 459 747,97	1 741 414,97
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	281 667,00	1 459 747,97	1 741 414,97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	777 630,59	1 423 378,84	2 201 009,43
Mandats émis (f)	444 466,50	1 255 347,87	1 699 814,37
Annulations de mandats (g)		1 267,49	1 267,49
Dépenses nettes (h = f - g)	444 466,50	1 254 080,38	1 698 546,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		205 667,59	42 868,09
(h - d) Déficit	162 799,50		

09032022 *bu*

10700 - COMMUNE DU PECHEREAU -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-87 090,51		-162 799,50		-249 890,01
Fonctionnement	124 306,80	113 668,96	205 667,59		216 305,43
TOTAL I	37 216,29	113 668,96	42 868,09		-33 584,58
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	37 216,29	113 668,96	42 868,09		-33 584,58

10032022 bis – Compte administratif commune 2021

**DELIBERATION DU
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Nombre de pouvoirs : 3
 Date de convocation : 14 mars 2022

Séance du 17 Mars 2022 à 20 heures 30 - Gîte Le Courbat
 Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Le 17 mars 2022 sous la présidence de Francis NOUHANT, Maire adjoint chargé des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Pierre NANDILLON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		10 637,84	87 090,51		87 090,51	10 637,84
Opérations de l'exercice	1 254 080,38	1 459 747,97	444 466,50	281 667,00	1 698 546,88	1 741 414,97
TOTAUX	1 254 080,38	1 470 385,81	531 557,01	281 667,00	1 785 637,39	1 752 052,81
Résultats de clôture		216 305,43	249 890,01		33 584,58	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 254 080,38	1 470 385,81	531 557,01	281 667,00	1 785 637,39	1 752 052,81
Résultats définitifs		216 305,43	249 890,01		33 584,58	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Ont signé au registre des délibérations :

Présents : Martine HEUSTACHE- Francis NOUHANT - Sylvie QUILLON - Daniel DURIS - Martine VERT - Laurent LUGNOT-
 Cécile RIVRON - Joël HUET - Edwige MAILLOT - Pascal CHARDERON - Michèle PERRIN - Michel MOUSSEAU -
 Patricia MOREAU - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS.

Absents excusés : René ROUET donne pouvoir à Guy THOMAS – Patrick DAIGUSON donne pouvoir à Francis NOUHANT –
 Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE

10b032022 bis – Compte administratif affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions comptables M14,

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Investissement	- 249 890.01
Fonctionnement	+ 216 305.43

Résultat de clôture	- 33 584.58
Restes à réaliser dépenses	0.00
Restes à réaliser recettes	0.00

Soit la somme de **216 305.43 (compte 1068)**

11032022 bis - Budget unique commune 2022

Le budget unique commune 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 1 404 066.01 Euros et en section d'investissement à 955 036.70 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget unique commune 2022.

12032022 bis - Paiement permis poids lourds agent

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le paiement du permis poids lourds à l'agent RAPIN Jordan, qui sera réglé directement au fournisseur et précise que le remboursement des frais relatifs au permis poids lourds devront être remboursés par l'agent dans son intégralité si celui-ci quittait la collectivité dans les cinq années après obtention du permis.

Séance levée à 21 heures 32

Jean-Pierre NANDILLON

